

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 119

**Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
au titre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 »
pour la rénovation et l'extension de la piscine municipale**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en œuvre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » par l'Agence Nationale du Sport,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la pratique sportive, notamment à travers la rénovation des structures existantes, et plus spécifiquement la rénovation et l'extension de la piscine municipale à Neuilly-Plaisance,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à cette opération,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention au titre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » pour le projet de rénovation et d'extension de la piscine municipale.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût du projet :	6 837 500 € HT
Subvention SOLIDEO – Conseil Départemental	1 000 000 € HT
Subvention DSIL – Préfecture	1 500 000 € HT
Subvention ANS sollicitée	1 350 000 € HT
Montant à la charge de la Ville :	2 987 500 € HT

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 avril 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 05 / 2024



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240424-DM-DGS-2024119-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024